



La première partie de la présente politique s'inscrit dans une volonté de la municipalité de souligner certains événements touchant les employés de même que les élus siégeant au conseil municipal.

La deuxième partie s'inscrit dans une volonté de la municipalité à souligner l'apport exceptionnel de personnes morales ou physiques dans le rayonnement de la municipalité ainsi que de remercier les bénévoles et organismes qui font de la communauté un endroit où il fait bon vivre.

Première partie : soulignement de certains événements (employés, élus et anciens élus)

Objectifs :

- Mettre en place des paramètres prédéterminés relativement aux événements à souligner permettant ainsi d'établir une façon équitable de faire.
- Faire preuve de reconnaissance et de sensibilité en regard de certains événements touchant les employés, les élus et d'anciens élus.
- Stimuler le sentiment d'appartenance et de fierté envers la municipalité d'Adstock.

Reconnaissance pour 25 années de service – employés (une année de service correspond à une année d'ancienneté)

- L'employé qui a cumulé 25 années de service à la municipalité se voit offrir un cadeau de reconnaissance d'une valeur de 200\$.
- À chaque année, la municipalité s'engage à souligner le ou les événements lors d'une rencontre de son choix, à laquelle seront invités les employés et les élus.

Marque de sensibilité – employés et élus

- Décès affectant un employé ou un élu en poste (décès d'un employé, élu, père, mère, conjoint(e), enfants) : (valeur d'environ 75.00 \$).
- Naissance ou adoption impliquant un employé régulier ou un élu en poste : envoi d'un don d'une valeur de 50 \$.

NB : Lors d'un décès d'un employé ou d'un élu, d'un ancien maire ou d'un ancien élu, les drapeaux de la salle municipale sont en berne au moment du décès jusqu'au jour des funérailles. À la demande de la famille, le drapeau de la municipalité peut accompagner le cercueil au moment de l'exposition mais le drapeau municipal ne peut être apposé sur le cercueil que pour le cas d'un maire ou directeur-général (en fonction ou pas).

Changement au poste de maire

- La municipalité souligne officiellement et symboliquement le transfert des pouvoirs suite au changement au poste de maire, suivant une élection ou retrait de la vie politique. C'est lors d'une cérémonie publique, convenue entre la maire sortant et le maire nouvellement élu, que la passation des pouvoirs s'effectue avec le transfert du Bâton de Pèlerin d'un maire à l'autre.
- Le nouveau maire s'engage à transmettre le Bâton de Pèlerin à son successeur et à en respecter le symbole.
- La municipalité s'assure d'avoir fait graver le nom du maire sortant et les années correspondant à son ou ses mandats.

Le directeur général est chargé de l'application de la présente partie de la politique.

Deuxième partie : soulignement de l'apport exceptionnel de personnes morale ou physique et remerciement des bénévoles et organismes de la municipalité

Objectifs :

- Mettre en place des paramètres prédéterminés relativement aux remerciements et aux honneurs à décerner afin d'établir une façon équitable de faire.
- Faire preuve de reconnaissance envers des personnes morales ou physiques qui contribuent au rayonnement et au développement de la municipalité.
- Stimuler le sentiment d'appartenance et de fierté de la communauté.

Remerciement annuel pour tous les bénévoles et les organismes œuvrant sur le territoire de la municipalité

- Avec l'aide des organismes en place, la municipalité organise annuellement un cocktail dinatoire afin de remercier les bénévoles et les organismes qui œuvrent au mieux-être de la communauté.
- L'invitation est lancée à tous via le journal communautaire L'Arrivage et chaque personne désireuse d'y assister doit signifier sa présence au bureau municipal.

Soulignement spécial pour personnes morale ou physique ayant contribué au développement et au rayonnement de la communauté

- Lors de cette même cérémonie, la municipalité soulignera l'apport d'une ou plusieurs personnes ayant marqué de manière tangible le développement de la communauté par son implication ou ses réalisations.
 - o Catégories :
 - Bénévole émérite
 - Personne morale ou physique s'étant illustré dans un domaine particulier et ayant contribué au rayonnement de la municipalité
- Le processus de sélection et de désignation sera connu au préalable.
- Les nominés devront être domiciliés dans la municipalité.
- Le comité de sélection sera toutefois formé au moins du coordonnateur au loisir et à la culture de la municipalité, de l'élu responsable du dossier loisirs et culture, du directeur général, du maire. La décision sera entérinée par le conseil municipal.
- Une gratification sera remise aux nominés.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2014 en vertu de la résolution numéro 14-07-168.